

### LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

### LE ZONAGE

**Zones urbaines**

- UB : zone urbaine mixte à densité modérée

**Zones agricoles**

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à enjeux paysagers

**Zones naturelles et forestières**

- N : zone naturelle
- Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
- Nr : zone naturelle dite de respiration (jardins familiaux, coeurs d'îlots, remparts, auroles bocagères, ...)
- Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping
- Ns : STECAL dédiés aux stations de traitement des eaux

**LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION**

- ...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

**LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU**

- Zones humides du SAGE Sambre
- Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
- Axes de ruissellement pouvant entraîner des inondations
- Erosion par coulée de boue
- Talwegs
- Zones historiquement inondées

### LES OUTILS REGLEMENTAIRES

#### LES SECTEURS DE PROJET

- Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
- Bâtiment pouvant faire objet un changement de destination

#### LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Patrimoines bâtis remarquables protégés identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
- Boisements préservés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
- Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

#### LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

- Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

#### LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

- Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- Régime Sanitaire Départemental



## PLAN DE ZONAGE

### Commune de Beurieux

**VERSION D'APPROBATION**  
**DECEMBRE 2023**

A. Titre d'information, et hors risques déjà représentés sur le plan de zonage.  
 Le territoire de l'EPCT est concerné par une sensibilité à la remontée des nappes (cf. carte du BRGM).  
 Le territoire de l'EPCT est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible - cf. carte du BRGM). Il est conseillé de procéder à des sondages sur le terrain et à convenir d'adapter les techniques de construction.  
 Le territoire de l'EPCT est concerné par le risque sismique. Il est situé en zone de sismicité faible à modérée. Se reporter à la réglementation parasismique - décret n°2010-1253 du 22 octobre 2010.  
 Les communes d'Avesnes-sur-Helpe et de Marbaix sont concernées par le risque naturel d'effondrement de cavités souterraines (risque non localisé).  
 La commune de Dampierre-sur-Helpe est concernée par un risque d'effondrement liés aux forêts (risque non localisé).  
 Le territoire de l'EPCT est concerné par le risque « engins de guerre » et « transport de matières dangereuses ».


Points de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles :  
 Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés sont susceptibles d'évoluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019.  
 Ces informations sont pour des raisons de lisibilité.  
 Les informations sont à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation, et non attribuée par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites naturels pas de bêtes, celui-ci sera quand même noté ICPE.  
 Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
 Fait à Avesnes-sur-Helpe,  
 Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022  
 APPROUVE LE 18 décembre 2023




Sources : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2023; Occupation du sol ODISD PPSG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Risques PAC Etat 2017  
 Révision : ADU décembre 2023



**LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES**

Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

